



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 800**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 14 septembre 2020, la Ville de East Angus a adopté la version finale du « **RÈGLEMENT 800 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 AFIN DE MODIFIER LES USAGES ET LA HAUTEUR MAXIMALE DANS LA ZONE Rc-1** ».

Ce règlement vise à autoriser les habitations unifamiliales en rangée (maximum de 4 unités d'habitation), les habitations bifamiliales jumelées, les habitations trifamiliales isolées, les habitations trifamiliales jumelées et les habitations mutifamiliales isolées (maximum de 6 unités d'habitation). Il vise également à autoriser une hauteur maximale de 9,15 mètres par rapport au niveau moyen du terrain.

La zone Rc-1 est située à l'intersection des rues Angus Nord et Martineau.

Le règlement numéro 800 est entré en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce onzième jour de novembre 2020.



BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Secrétaire-trésorier